Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 34 (1940)

Artikel: La "Petite Eglise" du diocèse de Lausanne et Genève

Autor: [s.n.]

Kapitel: IIme période : 1833-1839

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

en 1847, la maison de la rue de Morat. Elle fut adjugée en mise publique aux Frères de Marie, qui depuis 1838 avaient ouvert une Ecole primaire à Fribourg [1]. Une bonne partie de l'histoire du Petit Séminaire de Fribourg se trouve d'ailleurs consignée dans l'un des très intéressants travaux publiés par la « Petite Eglise » [2] au cours des années 1840 à 1842.

Par le développement du Grand Séminaire, par la création d'abord d'une pension cléricale, puis d'un Petit Séminaire, les membres de la « Petite Eglise » — car c'étaient eux surtout qui avaient agi — avaient bien mérité du diocèse. Ils avaient incontestablement assuré un meilleur recrutement et une meilleure culture du clergé séculier. On ne tarda pas à s'en apercevoir, ne fût-ce que par l'activité particulièrement intense et brillante qui allait caractériser la deuxième période de travail de la « Petite Eglise ».

IIme période : 1833-1839

Après les déconvenues des années 1819 à 1822, l'abbé Aebischer qui, dès 1820, était devenu doyen du clergé de la Principauté de Neuchâtel [3], n'avait jamais renoncé à la perspective de grouper à nouveau ses confrères pour les faire participer à des travaux scientifiques sérieux. Lui-même continuait à travailler. Il entretenait en particulier avec son cousin Clerc, devenu Supérieur du Séminaire de Fribourg en 1826, et avec son ami Dey qui entre temps avait quitté le Collège St-Michel, — puisque les Pères Jésuites y étaient rentrés — une correspondance fort intéressante qui montre assez la belle culture de ces hommes et aussi leur intelligence des nécessités de la vie pastorale [4].

Aussi en 1833, dix ans environ après la disparition de la « Correspondance Ecclésiastique », le doyen Aebischer prit-il l'initiative de constituer une nouvelle Association cléricale, à laquelle on donna le nom de « Grande Association ». Cette nouvelle phase de la « Petite Eglise » nous est mieux connue, bien que les fondateurs, pour éviter

[1] A. Ev. F., Dossier Séminaires ; — H. Marmier : *Le Séminaire de Fribourg, op. cit.*, p. 42-43.

[2] B. S. F., J. P. Chassot : *Le Petit Séminaire de Fribourg* dans *Mélanges littéraires* (M 1510), 1840, p. 213 ; 1841, p. 43, 143 ; 1842, 1er juillet, p. 15 ; 1er novembre, p. 42, 105.

[3] A. Ev. F., Dossier du Décanat de St-Boniface, II, H, 18[1], 18[2].

[4] A. E. F., *Papiers J.-J. Dey*, 67, 1, Lettres de M. Aebischer ; — Dossier : Correspondance de M. Clerc.

les manœuvres injustes qui avaient été si nocives à la première « Correspondance Ecclésiastique », eussent fait de cette « Grande Association » une société sur laquelle chaque membre s'engageait à maintenir le secret, qui fut, du reste, bien gardé. Ce secret, les fondateurs le voulurent non point parce qu'ils complotaient contre qui que ce fût — l'Evêque était au courant de leurs travaux — mais parce qu'ils craignaient les intrigues qui leur avaient fait tant de tort la première fois [1].

Cette « Grande Association » devait vivre de 1833 à 1839. Elle compta jusqu'à 75 membres et eut dans ses rangs, aux côtés du fondateur, des hommes de réelle valeur. Mais, caractéristique à souligner, alors que la première Association n'avait compris comme membres que des prêtres de Fribourg et de la Principauté de Neuchâtel, dans la seconde on en trouve aussi du canton de Vaud ; par contre, aucun ecclésiastique de Genève n'en fit partie, bien que ce dernier canton fût, depuis 1819, rattaché au diocèse de Lausanne. M. Dey, pourtant si actif dans la « Correspondance Ecclésiastique », ne donna jamais son nom à la « Grande Association [2] ».

Voici d'ailleurs, groupés par districts, les noms des prêtres [3] qui furent membre de la « Grande Association » fondée en 1833.

District de Fribourg : MM. Clerc, supérieur du Séminaire. — Fontana, archidiacre, chancelier. — Aeby, curé de ville. — Fournier, professeur. — Bourqui, professeur. — Esseiva, de Montorge. — Perroulaz, secrétaire de l'Evêché. — Kilchœr, chanoine de St-Nicolas. — Sallin, chanoine de Notre-Dame. — Aeby, coadjuteur. — Aeby, Jean, abbé. — Marilley, directeur du Séminaire. — de Stöcklin, coadjuteur. — Gottofrey, abbé. — Sansonnens, curé de Belfaux. — Pernet, curé de Prez. — Mottas, curé de Courtion. — Longchamp, curé de Villarepos. — Currat, curé d'Autigny. — Gumy, curé d'Arconciel.

[1] Les principales sources de l'histoire de cette deuxième phase de la « Petite Eglise » sont les suivantes : A. S. F., *Programme constitutif de l'Association Ecclésiastique des Prêtres séculiers du diocèse de Lausanne et Genève, 1833 ; — Règlements organiques de l'Association Ecclésiastique des Prêtres séculiers du diocèse de Lausanne et Genève, 1833 ;* — B. C. F., Brochures Gremaud, 18, 10 : *Esprit du Clergé catholique romain de la Suisse française* (Neuchâtel, 1851) ; — *Kirchenzeitung*, 1852, p. 305.

[2] A. E. F., *Papiers J.-J. Dey*, 67, 1, Lettre de M. Aebischer du 5 février 1844, Réponse de M. Dey du 9 février 1844.

[3] Cette liste est conforme à l'état de résidence des membres en 1838.

District allemand : MM. Bertschy, curé de Guin. — Zbinden, curé de Tavel. — Jendly, curé de Bœsingen. — Wæber, chapelain d'Alterswyl. — Bæchler, curé de Wünnewyl. — Corminbœuf, vicaire à Chevrilles.

District d'Estavayer-le-Lac : MM. Chaney, chanoine. — Gavinet, chanoine. — Bielmann, curé de Font. — Pittet, curé de Montet. — Barbey, curé de Cugy. — Sérasset, curé de Rueyres-les-Prés.

District de Bulle : MM. Blanc, curé d'Echallens. — Thorin, chapelain à Sorens. — Crausaz, curé de Bulle. — Villard, curé de Vuippens. — Perritaz, curé de La Tour-de-Trême.

District de Gruyère : MM. Folly, curé de Gruyères. — Reynaud, curé de Cerniat. — Currat, curé de Lessoc. — Scherly, curé de Villars-sous-Mont. — Hubert Dey, curé de Charmey.

District de Romont : MM. Bersier, curé de Berlens. — Gatham, curé de Villaz-St-Pierre. — Robadey, chanoine de Romont. — J.-A. Wuilleret, chanoine de Romont. — Chavin, curé de Châtonnaye. — Champmartin, curé de Mézières.

District de Rue : MM. Peiry, curé du Crêt. — Dosson, curé de St-Martin. — Minguely, curé de Rue. — Caille, vicaire au Crêt. — Villard, curé de Porsel.

District de Châtel-St-Denis : MM. Hayoz, prieur de Semsales. — Michel, professeur à Châtel.

District de Corbières : MM. Moullet, curé de La Roche. — Paradis, curé d'Hauteville.

District de Farvagny : MM. Grand, curé d'Orsonnens. — Boaney, curé d'Estavayer-le-Gibloux. — Margueron, curé d'Avry. — Caille, curé de Farvagny. — Gobbet, vicaire à Farvagny.

District de Surpierre : M. Moret, curé de Ménières. — Mottet, curé de Fétigny.

District de Dompierre : MM. Pignolet, curé de Domdidier. — Joye, curé de Dompierre. — Reynaud, curé de Tours.

District de Neuchâtel : MM. Aebischer, curé de Neuchâtel. — Corboud, curé de Cressier. — Coquet, curé de Cerneux-Péquignot.

District de Vaud : MM. Martin, curé d'Assens. — Reidhaar, curé de Lausanne. — Sublet, curé de Vevey.

La « Grande Association » de 1833 était beaucoup mieux organisée que la « Correspondance Ecclésiastique » de 1810. Tout était réglé par

deux documents : le *Programme Constitutif* et les *Règlements organiques*, dont les originaux se trouvent aux Archives du Grand Séminaire de Fribourg.

Le *Programme Constitutif* s'ouvre par un préambule qui, à lui seul, dit bien l'esprit de l'Association et le genre de travaux auxquels s'engageaient ses membres. Voici les termes de ce préambule :

Programme Constitutif d'une Association de prêtres séculiers du diocèse de Lausanne et Genève, qui désirent se maintenir dans l'esprit de leur état, dans l'amour et l'étude des sciences sacrées et profanes, se communiquer leur expérience dans le saint ministère, ainsi que les nouvelles du jour qui peuvent avoir rapport à la religion, à la morale publique et à l'instruction des peuples ; et cela afin qu'ils puissent travailler avec plus d'ensemble et de succès à l'édification de l'Eglise de Jésus-Christ, à leur propre salut et à celui du prochain.

Ce préambule est suivi de 18 articles traitant successivement de l'organisation de la « Grande Association », de sa hiérarchie, de ses membres, de ses finances, du secret promis, etc. Le *Programme Constitutif* se termine par deux pages intitulées : « Signes de Convention et Manière énigmatique d'écrire entre associés. » Ces deux pages ne sont autres que le code d'un alphabet secret qui devait servir entre les membres de la « Petite Eglise », non point parce qu'ils désiraient comploter contre qui que ce fût, nous l'avons vu, mais parce qu'ils entendaient demeurer à l'abri des indiscrétions. Voici ce code :

On est convenu dans l'Association ecclésiastique d'écrire en chiffres les choses absolument secrètes ou certains noms qu'on ne voudrait pas qui fussent connus des profanes, si quelques-uns de nos papiers venaient à s'égarer. Or, voici de quelle manière nous procédons pour écrire en chiffres, ou pour lire cette écriture hiéroglyphique : on se sert du Bréviaire de Lausanne, et on commence par indiquer dans quel volume du Bréviaire on a pris ses chiffres. Si c'est dans la partie d'hiver, on met un grand H. qui veut dire *Hiemalis ;* si c'est dans le volume d'été, on met Æ. qui veut dire *Æstiva ;* si c'est dans celui d'automne, on met A., *Automnalis*, etc. On indique ensuite la page du volume dont on se sert : par exemple 79 ; après cela, on indique par un chiffre, qu'on souligne, la ligne où l'on veut prendre ses lettres ; par exemple, si c'est la seconde, on met $\underline{2}$, si c'est la 4me, on met $\underline{4}$. Enfin, on indique, par des chiffres, les lettres que l'on prend, selon leur rang dans la ligne indiquée. Par exemple : je suppose que je veuille écrire « Lausanne » en chiffres, pour que les seuls associés puissent lire ce mot, je l'écris de la manière suivante :

A. 79. $\underline{1}$. 1. 2. 3. 13. 5. 15. 7. explication : l'A. signifie que j'ai pris mes lettres indiquées par des chiffres, *in parte automnali* de notre Bréviaire. Le chiffre 79 veut dire que j'ai pris mes lettres à la *page 79*.

Le chiffre 1 souligné veut dire que j'ai pris ces lettres à la première ligne *Laudate eum in sono tubae*. Les chiffres qui suivent 1. 2. 3. signifient que j'ai pris la première, la seconde, la troisième lettre de cette ligne, qui sont : L, a, u, la 13me lettre est une s, la 5me un a, la 15me est une n, la 7me est un e. Or, toutes ces lettres réunies font bien « Lausanne », mot que j'ai voulu écrire.

On ne doit se servir pour écrire d'après notre méthode que des pages de notre Bréviaire qui sont marquées de chiffres arabes 1. 2. 3, etc.

Comme les pages de notre Bréviaire ont deux colonnes, on ne doit jamais prendre ses lettres que dans la première colonne à gauche de la page indiquée.

On doit compter les lignes comme dans les imprimeries, c'est-à-dire dès qu'il y a *une lettre* ou *deux* sur une nouvelle ligne, cela compte pour une ligne ; par exemple : à la page 508, *in parte automnali* de notre Bréviaire, colonne *première :* « Hic flemus patriis finibus », il y a 36 lignes, 8 æ, œ, ne comptent que pour une lettre, mais les doubles consonnes *ct, dt,* comptent pour deux ; par exemple : dans *Sanctus* il y a donc 7 lettres.

Comme il y a fort peu d'y en latin, on peut suppléer à cette lettre par un simple *i* ou par *j*.

Lorsqu'on écrit en chiffres, il faut tirer une petite ligne entre les mots pour les séparer, sans cela on ne pourrait pas lire. Par exemple : supposons que j'écrive en chiffres : *Nous sommes trahis,* je dois le faire de cette manière :

A. 232. 3. 5. 6. 12. 11. — 10. 9. 13. 13. 2. 10. — 14. 18. 19. 4. 2. 5. 5. 6.

Nous sommes convenus que nous nous servirons encore dans nos écrits de hiéroglyphes proprement dits, pour signifier différentes choses. Or, voici tous ces hiéroglyphes avec leur signification :

△ signifie	Evêque	+ signifie	Curé
▽	Gouvernement	V	Vicaire
⊥	Conseil d'Etat	Λ	Chapelain
⊥	Conseiller d'Etat	O	Régent d'école
T	Grand Conseil	e	Ecole
⊼	Député	m	Ecole moyenne
y	Avoyer	∞	Associat. ecclésiastique
◊	Préfet	⊙	Associé
□	Syndic	·⊼·	Présid. d'un dist. de l'∞
i	Juge	⊥	Chef d'un Bureau de l'∞
L	Juge d'appel	|≡|	Catholique
-⊖-	Juge de paix	|=|	Protestant
·⊼·	Présid. d'un Trib. de dist.	H	Môtier
S	Greffier	⚥	Ministre protestant.

Le *Programme Constitutif* annonçait, à son dernier article, que des *Règlements organiques* seraient institués « pour régulariser l'étendue et la durée des pouvoirs, la marche de la correspondance et les devoirs de chaque sociétaire, conformément à la présente Constitution qui est mise sous la protection spéciale de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Jésus, notre divin Maître, et sous celle des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul » [1]. A la lumière de ces *Règlements* et de quelques documents retrouvés ici ou là, il est possible de se faire une idée de l'organisation et de l'activité de cette deuxième phase de la « Petite Eglise ».

L'Association était divisée en districts [2] et en bureaux [3]. Les districts, au nombre de 14 — au moins au cours de la belle période de l'Association — correspondaient aux préfectures civiles du canton de Fribourg ; la Principauté de Neuchâtel et le canton de Vaud formaient chacun un district. Sous le nom de bureaux, les associés étaient groupés selon les disciplines (théologie, droit, histoire, etc.) qui avaient leurs préférences. Cette division en districts, selon la résidence de chaque membre, et en bureaux, selon leurs aptitudes intellectuelles, avait été instituée en vue des travaux à fournir.

L'Association avait une double activité :

1° Elle faisait circuler entre ses membres une *Gazette Ecclésiastique* [4] qui était en somme un Journal, fait du résumé des rapports envoyés tous les trois mois par les membres de chaque district, sur les nouveautés du siècle, les initiatives prises dans le monde ecclésiastique, dans le monde civil, dans les sciences, etc. Tous ces rapports étaient revus et corrigés par un Comité de rédaction chargé de rédiger la *Gazette Ecclésiastique*, qui était mise ensuite en circulation. La rédaction et l'acheminement de la *Gazette Ecclésiastique* étaient la raison d'être du groupement des membres de la « Petite Eglise » par district.

2° Par ailleurs, la « Grande Association » organisait un travail scientifique proprement dit ; c'est dans ce but que les Associés étaient groupés, suivant leurs compétences, en bureaux chargés de traiter des diverses disciplines [5].

[1] *Programme constitutif*, art. 18.
[2] *Règlements organiques*, § 72.
[3] *Règlements organiques*, § 73.
[4] *Règlements organiques*, § 72, Nos 5, 6 et 7.
[5] *Règlements organiques*, § 73.

Il y avait huit bureaux. C'étaient : 1° celui du dogme et de la liturgie, — 2° celui de la morale et de la pastorale, — 3° celui du droit et de la discipline ecclésiastique, — 4° celui des sciences, — 5° celui de l'histoire, — 6° celui de la rédaction, — 7° celui de la consultation, — 8° celui des finances [1].

Le Recteur de la « Grande Association », qui fut au début le doyen Aebischer de Neuchâtel, puis plus tard le doyen Chaney d'Estavayer-le-Lac, devait désigner un chef pour chaque bureau. Ceux-ci étaient formés de membres désignés par le Recteur ; mais tout sociétaire, après un certain temps d'appartenance à l'Association, pouvait choisir un second bureau.

Chaque bureau devait faire annuellement un traité, une dissertation ou un mémoire sur un sujet qui lui était désigné. Chaque membre travaillait de son côté d'abord, puis le président et le secrétaire du bureau devaient présenter le travail final qui, après avoir été copié, suivant les époques, en six, huit ou douze exemplaires, était mis en circulation auprès de tous les membres de la « Petite Eglise ». Chaque bureau devait fournir chaque année une étude ; comme il y avait huit bureaux, un traité était mis en circulation toutes les six semaines [2].

Le Recteur, dont l'autorité s'exerçait surtout dans la constitution des bureaux, était élu pour trois ans. Non seulement il avait le rôle de chef de la « Grande Association », mais il devait être le lien entre les divers bureaux, de même qu'entre la « Petite Eglise » et les mouvements intellectuels des autres diocèses. C'est ainsi qu'il devait, tous les deux mois, faire un rapport sur l'activité de l'Association en y insérant les nouvelles ecclésiastiques les plus saillantes des autres diocèses de la Suisse et même de l'étranger [3]. Le Recteur était assisté d'un Conseil [4].

Les sociétaires étaient divisés en trois classes : les minorés, les sous-diacres et diacres, les prêtres. Si les *Règlements* prévoyaient une telle hiérarchie, c'est que les dirigeants de la « Petite Eglise » espéraient gagner à leur groupement non seulement les prêtres séculiers déjà en fonction dans le diocèse, mais aussi les clercs, encore étudiants en théologie. Les sous-diacres et les diacres participaient aux frais par le

[1] *Règlements organiques*, § 4-11.
[2] *Règlements organiques*, § 3.
[3] *Règlements organiques*, § 12.
[4] *Règlements organiques*, § 13.

versement annuel d'un écu neuf tandis que les prêtres payaient un louis d'or jusqu'à concurrence de cinq louis. Les sous-diacres et diacres n'avaient que voix consultative [1]. La réception des candidats se faisait à la suite d'un vote des associés [2]. Elle ne devenait effective que lorsque le nouveau membre avait signé une formule attestant qu'il garderait le secret. Voici comment s'expriment à ce sujet les *Règlements organiques* [3] :

Tout Ecclésiastique qui entrera dans notre Association s'engagera envers elle et devant Dieu en transcrivant sur une feuille de papier la formule suivante, qu'il signera de son nom pour la remettre au Recteur le jour qu'il recevra son acte d'association : « Je soussigné, Prêtre, Curé « de N... (ou minoré, ou Diacre) m'engage volontairement et librement par « cet acte de garder toujours le secret le plus inviolable envers tous ceux « qui ne seront pas initiés comme membres dans l'Association ecclésiastique « des Prêtres séculiers du diocèse de Lausanne et Genève, sur l'existence « de cette Société, sur ses règlements, ses délibérations, ses résolutions et « ses actes à moins que je n'en sois dispensé par le Recteur de la Société, « ou par Monseigneur l'Evêque de Lausanne en personne. Je promets de « plus de rendre au Recteur tous les papiers qui m'auraient été confiés et « qui auraient rapport à la dite Association, sans en garder de copie dans « le cas que je cesse d'être membre de la dite société ecclésiastique pour « quelque raison que ce soit. »

A N. le N. du mois de N. l'an de grâce N.

Parmi les bureaux, il y en avait un, dénommé « Bureau de Consultation », dont le rôle était en somme celui d'un agent de liaison entre la « Petite Eglise » et l'Autorité ecclésiastique. L'activité et la discipline de ce bureau étaient réglées par les *Règlements organiques*. Voici le texte qui s'y rapporte :

1° Ce bureau est établi pour sonder l'opinion de l'Autorité supérieure sur tel ou tel objet désigné et la faire connaître aux associés en général, ou aux sociétaires qui auraient fait une demande en particulier.

2° Ce bureau sera toujours à Fribourg.

3° Il sera composé d'au moins trois membres tous nommés par le Recteur.

4° Personne ne pourra être membre de ce bureau sans nomination spéciale.

5° Les membres de ce bureau sont choisis parmi les ecclésiastiques qui sont les plus à même de connaître l'opinion de Monseigneur l'Evêque ou du Gouvernement sur tel objet désigné.

[1] *Règlements organiques*, § 14.
[2] *Règlements organiques*, § 15.
[3] *Règlements organiques*, § 14, N° 12.

6° Chaque sociétaire pourra s'adresser directement à ce bureau pour obtenir les renseignements dont il pourrait avoir besoin.

7° Le chef de ce bureau répondra directement à ceux qui lui feront des questions ; mais il tiendra protocole par an, mois et date des questions, qu'on lui aura faites, du nom du pétitionnaire et de la réponse qui aura été donnée afin que le Recteur puisse plus tard prendre connaissance de ces faits et les communiquer à l'Association, s'il le trouve utile et prudent.

8° Le chef de ce bureau pourra aussi dans les cas pressants faire connaître confidentiellement et directement aux associés les désirs ou la volonté de Monseigneur l'Evêque, mais il ne devra pas tarder d'avertir le Recteur des avis donnés.

9° Le bureau s'occupera des principes de diplomatie, de l'art de connaître les hommes, de gouverner un diocèse, une paroisse, un Etat..., des rapports qui existent nécessairement entre l'Evêque et le Gouvernement, les curés et les autorités civiles subalternes, tels que les préfets, les syndics, les commissions de paroisse, etc. [1]

Enfin, les fameux *Règlements organiques* contiennent un paragraphe 16, qui traite de la censure des associés. Ce paragraphe mérite d'être connu. Il montre à quel haut degré de vie religieuse et même de mortification ces prêtres s'engageaient. Il est à lui seul la meilleure garantie que la « Petite Eglise » était toute autre chose qu'une Société secrète dont le but aurait été de faire du mauvais esprit. En voici la teneur :

Rien n'est plus avantageux que de se connaître soi-même quand on a la volonté de s'améliorer, et tout bon prêtre doit l'avoir ; c'est donc nous rendre un vrai service que de nous faire remarquer nos défauts, nos travers, nos ridicules, nos manquements et nos fautes. Nous nous aimons ordinairement trop pour nous rendre une parfaite justice, et notre amour-propre et nos passions nous aveuglent souvent au point que nous sommes les seuls à ne pas remarquer en nous les défauts et dans notre conduite les inconséquences, les travers que tout le monde voit et dont personne ose nous avertir. Ainsi, conformément à l'article 17 du *Programme Constitutif* et dans l'intention de nous être utiles, nous nous animerons mutuellement chaque année dans un véritable esprit de charité de la manière suivante :

1° Tous les ans, *au mois d'août*, au jour que le Recteur le prescrira, chaque sociétaire écrira sur une ou deux feuilles de papier de poste, qu'il cachettera sans être signé, ce qu'il trouve de blâmable, d'inconvenant ou de répréhensible dans la conduite, les principes, les relations, les près-alentours de ses coassociés en écrivant le nom des personnes en *chiffres convenus ;* il remettra cette lettre cachetée au président de son district, que la fera parvenir au Recteur avec la sienne, lorsqu'il aura reçu les lettres de tous les associés de sa préfecture.

[1] *Règlements organiques*, § 10.

2° Le Recteur seul ouvrira ces lettres, dont il extraira pour chaque associé la censure qui lui est adressée et qu'il lui fera parvenir par une lettre personnelle.

3° Après cette opération, le Recteur brûlera toutes les lettres qui lui auront été adressées à ce sujet.

4° La censure pourra s'exercer sur la vie publique et particulière de tout sociétaire, mais non sur *la vie secrète*. On entend par vie secrète ce que des confidents ou des amis seuls peuvent savoir, ce qui a été confié dans le secret ou abandonné à la discrète prudence d'une personne estimable. On ne censurera donc *que ce que chacun pourrait voir ou savoir* [1].

Hélas ! la « Grande Association » allait connaître des heures douloureuses. Sans avoir comploté entre qui que ce fût, du moins à ce qu'il apparaît, elle devait succomber aux intrigues en 1839 par suite d'une imprudence de M. Aebischer, pourtant si vigilant et si attentif. Il s'était rendu, un jour de cette année-là, à Estavayer-le-Lac chez le doyen Chaney ; en rentrant à Neuchâtel, il oublia sur le bateau une partie des documents de la « Grande Association » [2]. Cet incident leva le silence dont s'étaient entourés les associés ; le secret, pourtant si bien gardé jusque-là, était dévoilé ; l'existence des écrits ne tarda pas à être connue.

Les ennemis que la « Petite Eglise » avait notamment à Fribourg s'empressèrent de crier au danger. Pour éviter encore une fois l'agitation, Mgr Yenny, qui connaissait cependant l'existence et le travail de la « Grande Association », en ordonna, le 20 août 1839, la dissolution. Le 3 septembre, une délégation de la « Petite Eglise » eut un entretien avec l'Evêque, mais le décret de dissolution fut néanmoins maintenu.

Il fallut alors liquider l'Association ; ce fut une besogne délicate à cause des pièces existantes. Une Commission de liquidation avec pleins pouvoirs fut nommée à cet effet. Elle se composait de MM. Aebischer, doyen de Neuchâtel, Chaney, doyen, et Gavinet, chanoine d'Estavayer-le-Lac (celui-ci remplissait les fonctions de secrétaire), Barbey, curé de Cugy, et Marilley, directeur au Séminaire de Fribourg. Cette Commission de liquidation eut une dernière séance à Estavayer le 10 décembre 1839. Il y fut décidé, entre autres, que l'Association prendrait fin le 31 décembre 1839 et que les fonds seraient partagés entre les associés anciens et actuels.

[1] *Règlements organiques*, § 16.

[2] Ce détail, dont nous n'avons pu vérifier l'exactitude, est nettement affirmé par quelques personnes encore vivantes, qui ont jadis connu certains membres de la « Petite Eglise ».

Une circulaire fut rédigée. En voici un fragment, qui a son intérêt :

5me *question* [1]. Faut-il obliger les associés à rendre à la commission de liquidation tous les papiers qu'ils ont reçus comme sociétaires ?

Réponse. Considérant : 1. Que chaque associé s'est engagé par sa promesse de secret « de rendre au Recteur tous les papiers qui lui « auraient été confiés et qui auraient rapport à la dite association, sans « en garder de copie, dans le cas qu'il cessât d'être membre de la dite « société ecclésiastique, pour *quelque raison que ce soit* ». (Règlements organiques, § 15, N° 11.)

2. Qu'en vertu du § 13, N° 6, le Recteur, et à présent le président de la commission de liquidation, répond de l'Association envers Monseigneur l'Evêque du diocèse et les associés, il doit avoir le moyen de se mettre à l'abri de cette responsabilité ; ce qu'il ne peut faire dans le cas et les circonstances actuelles qu'en faisant rentrer les papiers épars pour les détruire.

3. Que dans les résumés il y a différentes nouvelles, publiées et démenties plus tard, différentes choses qui intéressent l'honneur des particuliers, la charité chrétienne, on ne peut en conscience laisser subsister ces écrits, avec la prévoyance plus que probable qu'ils deviendront publics dans la suite.

4. Que Monseigneur notre Evêque a manifesté le désir de voir détruire ces papiers, soit dans sa lettre du 20 août, soit verbalement à la députation qui lui fut envoyée le 3 septembre dernier, par les motifs que nous venons d'alléguer dans notre troisième considérant.

5. Que les droits et pouvoirs du Recteur et de son conseil ayant été donnés par eux à notre commission, ainsi que les pouvoirs nécessaires pour liquider et terminer d'une manière honorable et consciencieuse tout ce qui a rapport à notre association dissoute,

Nous ordonnons :

a) Que les associés veuillent bien remettre d'ici au 1er mars 1840 tous leurs papiers relatifs à l'association (les mémoires exceptés, qu'ils peuvent garder) entre les mains du président de leur district, qui devra lui-même leur en donner un reçu.

b) Les présidents de districts devront faire parvenir, *par les voies les plus sûres*, à M. le chanoine Sallin, supérieur du Petit Séminaire de Fribourg, pour le 1er mars prochain, leurs propres papiers et ceux qu'ils auront reçus de leurs confrères ; ce dont M. Sallin leur donnera récépissé.

c) Chaque associé devra exhiber par lui-même ou par autrui, au synode de Pâques prochain, à M. le chanoine Chaney, le reçu de la remise de ses papiers, sous peine de ne pas recevoir sa quote-part des mises en fonds.

(Signés) : le doyen AIBISCHER, *président de la commission ;*
le chanoine GAVINET, *secrétaire.*

[1] B. C. F., Brochures Gremaud, 18, 10 : *Esprit du clergé catholique-romain de la Suisse française*, op. cit., p. 43-45.

Le doyen Aebischer accompagnait cette circulaire d'une lettre laconique, dont voici le passage final :

... C'est probablement ici la première et dernière circulaire que j'aurai l'honneur de vous adresser, Messieurs, comme président de la commission et votre ancien associé. Il ne me reste donc qu'à vous rappeler, vénérables confrères, que si l'existence de notre association ne peut plus entièrement être niée, à cause des découvertes fortuites qui ont eu lieu, des indiscrétions commises, des trahisons dont nous avons été les victimes, nous devons cependant *garder le secret* sur l'organisation, les règlements, les résumés, le personnel, etc., de notre ancienne association, puisque notre promesse de *secret* a été indéfinie.

Agréez, Messieurs, avec mes adieux, la nouvelle assurance de la haute et respectueuse considération de celui qui sera toujours

Votre fidèle et dévoué confrère,
le doyen AIBISCHER.

Neuchâtel, en Suisse, le 17 décembre 1839.

Ainsi se terminait la vie de la « Grande Association ». Les documents cités expliquent pourquoi il n'y a guère trace des travaux entrepris durant cette deuxième période de la « Petite Eglise » [1]. Ces travaux devaient certainement avoir de la valeur, à en juger par les quelques fragments épars qu'on trouve ici et là dans les brochures de polémique de l'époque, à en juger aussi par les travaux de belle tenue que les associés devaient reprendre plus tard [2].

Les fragments connus des travaux publiés de 1833 à 1839 par la « Grande Association » sont évidemment cités par des adversaires [3]. Les textes présentés ne sont certes pas suffisants pour porter un jugement définitif sur l'activité de la « Petite Eglise » durant cette période, mais on doit signaler l'intérêt incontestable de certaines études sur la situation religieuse dans les cantons de Fribourg et de Vaud, sur des incidents survenus en particulier à Lausanne, à Estavayer-le-Lac, dans le canton de Genève, etc.

Bref, la deuxième phase de l'existence de la « Petite Eglise » ne fut pas sans résultat. Les membres et surtout les animateurs de la « Grande Association » de 1833 n'avaient pas perdu de vue leurs deux

[1] Un exemplaire des travaux publiés par la « Petite Eglise » au cours de sa deuxième période d'existence (1833-1839) aurait été vu à la chapellenie de Cournillens (Fribourg) vers 1880 ; mais il n'a pas été possible d'en retrouver la trace. (Note de M. l'abbé Bochud, curé de Neirivue, 1940.)

[2] B. S. F., *Mélanges littéraires*, M. 1510, 1840-1844 (4 volumes).

[3] B. C. F., Brochures Gremaud, 10, 18, *Esprit du clergé catholique-romain de la Suisse française*, op. cit., p. 1-48.

buts essentiels : la culture intellectuelle qu'on désirait procurer au clergé du diocèse de Lausanne et Genève et l'esprit de corps dont on voulait l'animer. Ils n'avaient pas non plus perdu leur temps et leurs efforts, car déjà on pouvait constater de réjouissants progrès.

IIIme période : 1840-1844

La « Grande Association » de 1833 était à peine dissoute que, déjà, un nouveau groupement destiné à éditer une « Correspondance littéraire » était en voie de formation dans le clergé séculier du diocèse de Lausanne et Genève [1]. En effet, dès l'annonce de la décision qui frappait de mort leur organisation de 1833, quelques membres de la « Petite Eglise » avaient exprimé au doyen Aebischer le désir de voir se reconstituer, sous une autre forme, un mouvement qui fût pratiquement à l'abri de tout soupçon et de toute récrimination. Le 15 octobre 1839, M. Aebischer signait le projet, encore vague il est vrai, mais réel cependant, d'une nouvelle association, dont il allait d'ailleurs devenir le chef.

A première vue, on aurait pu croire que cette troisième fondation était un acte de désobéissance et qu'elle était une formule insidieuse pour contourner la volonté épiscopale. La réalité est loin de là. Les promoteurs n'entendaient pas méconnaître les ordres de leur Evêque ; mais devant les inconvénients de l'isolement et pour parer au danger d'un engourdissement spirituel, ils voulaient simplement garder entre eux un lien, en s'astreignant à des travaux intellectuels, qui se feraient en pleine lumière.

Aussi la troisième Association prit-elle un caractère différent de la précédente. Au lieu d'être une collaboration de plusieurs au sens strict, elle ne fut qu'une « Correspondance » qui permettait à chacun de s'exprimer et de présenter des travaux. Il n'y avait plus de *Gazette Ecclésiastique ;* il n'y avait surtout plus le secret, qui avait autrefois tant effarouché les opposants. Cette nouvelle phase de l'existence de la « Petite Eglise » allait être, du reste, connue et approuvée par Mgr Yenny. Les membres de la « Correspondance » prirent la décision — initiative nouvelle et fort respectable — de constituer un fonds

[1] Les principales sources de documents relatifs à la troisième période de la « Petite Eglise » sont : B. S. F., M 1510, *Mélanges littéraires*, 4 volumes, 1840-1844 ; — B. C. F., Brochures Gremaud : *Esprit du clergé catholique-romain de la Suisse française*, op. cit.